

ARRÊTÉ FIXANT LA LISTE ÉLECTORALE AFFÉRENTE AU SCRUTIN DU 12/12/2023
RELATIF À L'ÉLECTION AU CONSEIL DE L'IUT BORDEAUX MONTAIGNE DANS LE
COLLEGE USAGERS

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

*Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,
Vu les statuts en vigueur de l'IUT Bordeaux Montaigne,
Vu l'arrêté du 21/11/2023 régissant l'élection au conseil de l'IUT
Bordeaux Montaigne collège usagers*

ARRETE

ARTICLE 1 : LISTE ÉLECTORALE

- Conformément aux dispositions de l'arrêté susvisé, il est établi une liste électorale afférente à l'élection prévue le 12 décembre 2023 au conseil de l'IUT Bordeaux Montaigne dans le collège usagers.
- La liste électorale est portée en annexe du présent arrêté et est consultable, à compter du mardi 21 novembre 2023, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT Bordeaux Montaigne (1^{er} étage devant le plateau administratif) et par voie de mise en ligne dans l'entp de l'Université Bordeaux Montaigne.

ARTICLE 2 : PUBLICATION

Le présent arrêté est soumis à publication par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT Bordeaux Montaigne (1^{er} étage devant le plateau administratif) et par voie de mise en ligne dans l'entp de l'Université Bordeaux Montaigne.

ARTICLE 3 : EXÉCUTION

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pessac, le 21 novembre 2023.

Pour l'Université Bordeaux Montaigne,
Le Président,



Lionel LARRE.

